

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire de Kirschnaumen.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, LAGERSIE Christian, GEORGES Gérard, KLEIN Fabrice, BURAIIS Jonathan, LEJOLY Anne-Claire, Catherine MURGIA, Martine CORDEL

Absent(s) : SCHMIT Patrice, BERGER André

Procuration(s) : SCHMIT Patrice donne procuration à LAGERSIE Christian

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.

Monsieur Jonathan BURAIIS est nommé secrétaire de séance.

**58/2017 – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU
COÛT SALARIAL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES PAR LES
AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents communaux effectuent divers travaux pour le compte du service assainissement à savoir des travaux administratifs (secrétariat-comptabilité) ainsi que des travaux techniques (nettoyage des bassins et abords STEP- visites LOREAT-nettoyage des grilles d'arrivées).

Il précise que pour obtenir un prix le plus juste et reflétant un prix réel du m³ d'eau assaini par rapport aux dépenses, le budget annexe d'assainissement doit comporter toutes les dépenses inhérentes à ce service.

Il propose que le coût salarial des travaux réalisés par les agents communaux sur l'année 2016 soit imputé au *compte 6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement* du budget annexe d'assainissement.

Ce coût s'élève au total à 5 227,62 € (voir détail en annexe).

ADOPTE à l'unanimité.

59/2017 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissements (commune et assainissement) comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Frais d'études et de recherche : | 3 ans |
| - Acquisition de logiciels : | 2 ans |
| - Ouvrages de génie civil : | 40 ans |
| - Réseaux d'assainissement : | 50 ans |
| - Pompes et appareils électromécaniques : | 7 ans |
| - Bâtiments : | 50 ans |
| - Bâtiments légers : | 10 ans |
| - Agencements, installations électriques et téléphoniques : | 15 ans |
| - Matériel de transport : | 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique : | 5 ans |
| - Mobilier : | 10 ans |
| - Autres immobilisations corporelles : | 10 ans |

ADOPTE à l'unanimité.

60/2017 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 07 juin 2013 sur le choix du candidat retenu;

VU la délibération du CDG en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

ARTICLE 1 :de se joindre à la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG de la Moselle a engagé en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 :de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Kirschnaumen en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour la **garantie n°2 :**

- ***Incapacité temporaire de travail***
- ***Invalidité permanente***
- ***Capital décès/perte totale et irréversible d'autonomie***

ARTICLE 3 :de fixer le niveau de participation de la commune à 15 euros brut par mois pour un ETP, proratisé selon le temps de travail et sans modulation selon le revenu des agents et leur situation familiale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modalité ainsi proposée, à l'unanimité.

61/2017 – CONCESSION CIMETIERE : RENOUELEMENT ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 01/01/2018

Le Conseil Municipal décide que les concessions temporaires arrivant à expiration à compter du 01/01/2018 pourront être renouvelées comme suit :

- Concession : 15 ans au prix de 10 €/m²
30 ans au prix de 25 €/m²
- Concession cinéraire : 15 ans au prix de 10 €/m²
30 ans au prix de 25 €/m²

ADOPTE à l'unanimité.

62/2017 – RENOUELEMENT DES ORDINATEURS A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de l'institutrice de l'école primaire et concernant le renouvellement des ordinateurs.

Il propose également l'acquisition d'un ordinateur pour la garderie.

Il propose le devis de l'entreprise EXTERNALYS pour l'achat de 3 ordinateurs type DELL Inspiron 15 3000 pour l'école primaire pour un montant total de 1 724,40 € et un ordinateur type DELL Inspiron 15 5000 pour la garderie pour un montant 756,00 €TTC.

ADOPTE à l'unanimité.

63/2017 – LOYERS COMMUNAUX : REVALORISATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'aucun des loyers communaux ne sont revalorisés selon l'Indice du Coût de la Construction alors que le bail le stipule.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur l'application de l'IRL.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les IRL comme suit à compter 2018 :

- Logement STEINMETZ : IRL du 1^{er} trimestre
- Logement BRANDENBOURGER : IRL du 1^{er} trimestre
- Logement PIRAN : IRL du 2^{ème} trimestre

Il charge le Maire d'établir de nouveaux baux de location.

ADOPTE à l'unanimité.

64/2017 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA PERCEPTION DE SIERCK-LES-BAINS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'au 01/01/2018, la perception de Sierck-les-Bains fermera ses portes sous le prétexte d'une fréquentation trop faible et, suite à des mutations, d'un soit disant manque de personnel.

C'est un nouveau service public en milieu rural qui risque de disparaître pour la population mais aussi pour nos communes.

Les communes travaillent toute l'année en étroite collaboration avec la trésorerie qui délivre de précieux conseils budgétaires.

Monsieur le Maire propose de se prononcer catégoriquement contre cette fermeture.

ADOPTE par 6 voix pour et 3 abstentions.

65/2017 – DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de veille et d'interventions de déneigement et de salage des voies publiques qui sont du ressort de la collectivité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de confier les travaux de déneigement à l'entreprise S.A.S. ALEX ET PITT TRANSPORT-TERRASSEMENT de 57480 EVENDORFF au tarif horaire de 75,00 €HT/heure ainsi que 250,00 €HT/mois d'astreinte, la fourniture de sel en stock étant garantie et sera facturée en fonction de la quantité utilisée épandue et du cours du marché.

Etant directement concerné par ce point, Monsieur Alexandre SOUMAN quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise S.A.S. ALEX ET PITT qui fixe les modalités de mise en place et de facturation des services.

ADOPTE à l'unanimité.

66/2017 – LOCATION DEFIBRILLATEURS

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'acquisition de 3 défibrillateurs auprès de l'entreprise NEWTEC de 57320 HESTROFF au tarif suivant : 110,00 €HT/ mois comprenant leur installation dans un boîtier sécurisé, la signalétique, une trousse de 1ers secours, la maintenance annuelle, le changement des consommables électrodes et batterie, la prise en charge de la responsabilité civile, les formations sur site.

ADOPTE à l'unanimité.

67/2017 – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de conseil allouée au receveur communal, Mme SITTER Ghyslaine, d'un montant de 329,17 € concernant l'exercice 2017.

ADOPTE à l'unanimité.

68/2017 – DECISIONS MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE

C/ 2041412 + 35 000 € (paiement extension AEP Chemin du ruisseau)
C/ 2315 - 35 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

C/ 6215 + 5 300 € (prise en charge des frais du personnel du BP commune)
C/ 023 - 5 300 €

C/ 021 - 5 300 €
C/ 2315 - 5 300 €

ADOPTE à l'unanimité.

69/2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- La Ligue contre le cancer : 100 €
- Club des retrouvailles inter villages : 280 €

ADOPTE à l'unanimité.

70/2017 – NUMEROTATION IMMEUBLE « ATELIER WEISTROFFER »

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'immeuble situé rue de la forêt et comportant l'atelier de M. WEISTROFFER Didier l'adresse suivante :

1A Rue de la Forêt à 57480 KIRSCHNAUMEN.

ADOPTE à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
Kirschnaumen le 03/10/2017
Le Maire,
Jean-Luc NIEDERCORN